

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE
DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10

Votants : 11

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT, Corinne PEYRARD

Saussines : Gérard ESPINOSA, Michel GACHE, Pauline MIQUEL.

Sommières : Serge CODEMO, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Jean-Louis MAILLE, Philippe RENOU.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

• **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Patrick CAMPABADAL (**procuration** à M. CODEMO), Ombeline MERCEREAU, Arlette SCHNEIDER suppléée par Jean-François LOUVET.

Villevieille : Marc BERTHE suppléé par Jean-Louis MAILLE.

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge CODEMO.

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2022-12.05) GRATIFICATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UNE STAGIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le syndicat qui dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG), pour la gestion de ses données patrimoniales relatives aux ouvrages d'assainissement, souhaiterait confier à un stagiaire la mise en œuvre sous SIG de la gestion des données relatives aux contrôles d'assainissement, que le syndicat réalise à chaque cession de bien immobilier.

Aussi, le SIAVB envisage de recruter un étudiant de l'enseignement supérieur, spécialisé dans une formation en géomatique, au sein de l'université d'Avignon.

Il est prévu une convention de près de 6 mois sur la base 35 heures/ semaine, à compter du 1^{er} avril 2023, à définir plus précisément selon période de stage prévue par l'université.

Mme la Présidente précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (correspondant à un montant de 591,51 € au 01/12/2022).

Les rémunérations excédant 15% du plafond de la sécurité sociale sont soumises à cotisations salariales et patronales pour la part excédant la franchise. L'exonération est maintenue pour la part de la gratification jusqu'à 15 % du plafond de la sécurité sociale.

Il est également rappelé que le syndicat a délibéré le 8 septembre 2011 pour instaurer le principe d'une rémunération pour les stagiaires de l'enseignement supérieur. Cette délibération précise que les modalités de rémunérations sont définies par la convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Dans le cadre de ce stage, afin de tenir compte des frais de transport à engager par le stagiaire et de la spécificité de ce stage qui requiert une certaine compétence, il est proposé au Comité Syndical de rémunérer celui-ci à hauteur d'une gratification de l'ordre de 1 000 €/mois.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur cette gratification.

Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le recrutement d'un stagiaire de l'enseignement supérieur pour faire évoluer le SIG du syndicat ;
- d'approuver la gratification proposée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY

SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
AFFICHE LE

15 DEC. 2022



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2022

Application agréée E. legalre.com

99_DE-000-253003255-20221213-2022_12_05-